MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2024 PAEE 2- 2

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE PIERRE LAUGIER POUR LE COMPTE DE MME GWINNER CORNELIA AU 16 RUE CHABERLIN DU 17 AU 24 JANVIER 2024

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Considérant la demande :

- **De l'entreprise PIERRE LAUGIER représentée par Cédric LAUGIER située à JONQUIERES – ZAC de Beauregard,**
- **Pour le compte de Madame Cornélia GWINNER domiciliée à MALAUCENE (84) – 16 Rue Chaberlin,**
- **Afin d'exécuter des travaux de réfection de façade du 17 au 24 janvier 2024**

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : du 17 au 24 janvier 2024, le demandeur est autorisé à mettre en place un échafaudage avec filet de protection sur la propriété cadastrée AP 517 au N°16 Rue Chaberlin et à stationner un camion plateau au droit de celle-ci.
Un périmètre aux abords du chantier devra être matérialisé par des barrières afin de permettre le passage des piétons.
La circulation des véhicules sera interdite dans la Rue Chaberlin du N°10 au N°17 (voir plan),

Article 2 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise et de façon que les véhicules n'aient pas à effectuer de marche arrière.

Article 3 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène.

Malaucène, le 15 janvier 2024

Monsieur le Maire

F. TENON

Publication	Transmission	Notification

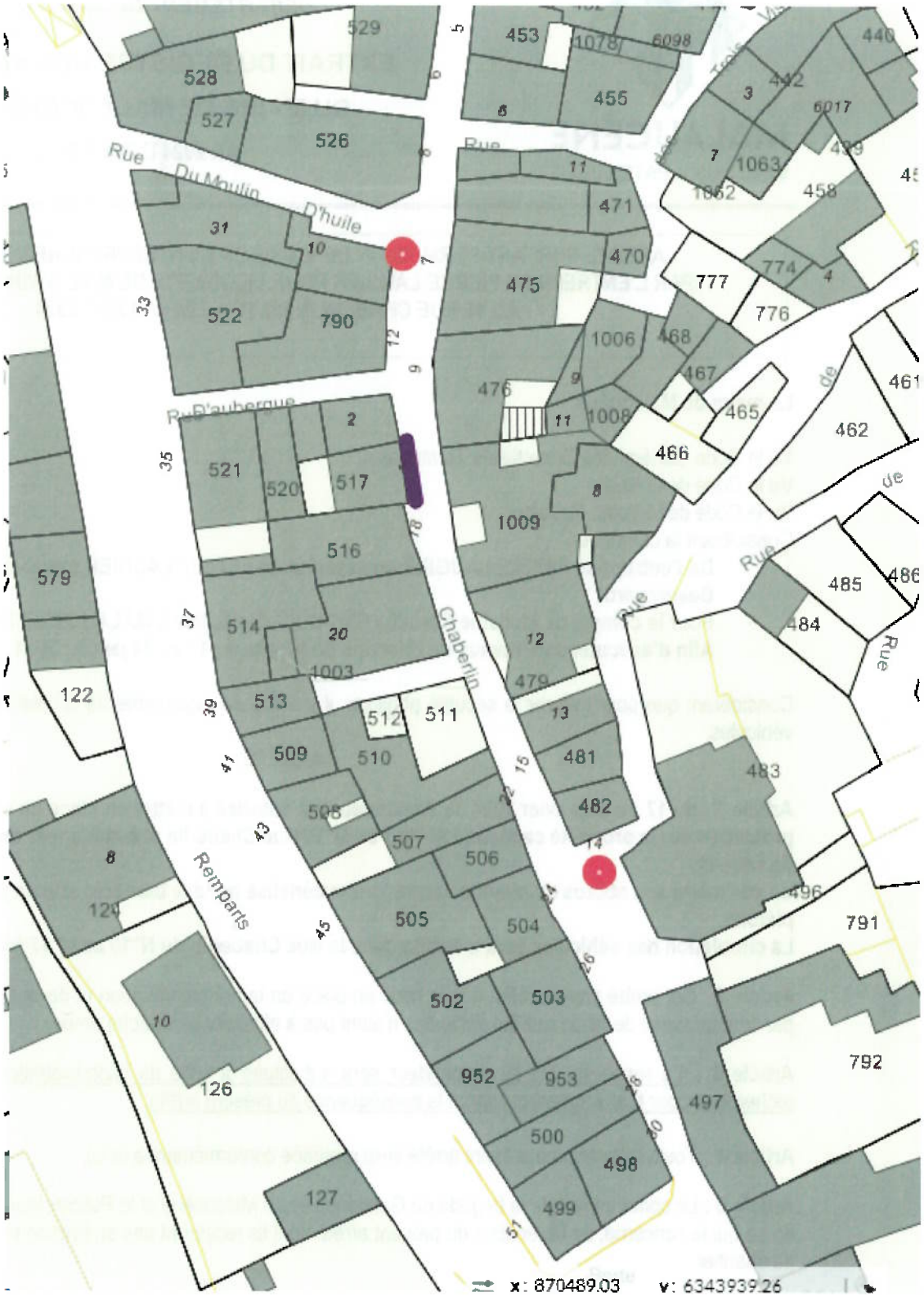

Publié le 05 mars 2024

Publication	Transmission	Notification

PIERRE LAUGIER– ECHAFAUDAGE 17 au 24 janvier 2024 Rue Chaberlin